



**Direction de la  
séance**

## Projet de loi

### Modernisation du système de santé

(1ère lecture)

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 654 , 653 , 627, 628)

**N° 151 rect.**

13 septembre 2015

## AMENDEMENT

*présenté par*

<b>C</b>	Demande de retrait
<b>G</b>	Demande de retrait
Retiré	

MM. GILLES et MOUILLER, Mme CAYEUX, MM. D. LAURENT, de NICOLAY, B. FOURNIER, COMMEINHES, CHARON, G. BAILLY, GRAND, FALCO et LEFÈVRE, Mmes DEROMEDI, HUMMEL, PRIMAS et GARRIAUD-MAYLAM, MM. TRILLARD et ADNOT, Mmes MÉLOT et LOPEZ, M. GOURNAC et Mme GRUNY

### ARTICLE 11 QUATER A

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – L'article L. 3114-5 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce décret comporte un volet consacré à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population et d'information des professionnels de santé. Il tient compte des observations du Haut Conseil de la santé publique afin de mieux détecter les porteurs atteints. »

### Objet

Certaines maladies vectorielles peuvent constituer un véritable fléau. Il en est ainsi de la maladie de Lyme qui progresse dans les zones humides y compris dans les pays tempérés de la zone septentrionale (États-Unis, Canada, Europe...).

La maladie de Lyme, détectée à temps, peut être traitée par voie d'antibiotiques. Mais, en l'absence d'une détection rapide, cette maladie devient chronique comme le HCSP s'en est fait l'écho. Or, l'infection entraîne, sans traitement, divers troubles pathologiques (dermatologiques, arthritiques, cardiaques, neurologiques et parfois oculaires) très handicapants. Ces symptômes divers rendent son diagnostic clinique assez incertain et le diagnostic sérologique, destiné à confirmer le diagnostic clinique, n'est pas satisfaisant en raison du manque de fiabilité de certains tests utilisés, ce que confirme l'état des lieux effectué par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) dans son rapport adopté le 28 mars 2014.

Il semble donc opportun de mieux prendre en compte les observations, voire les préconisations du HCSP.

NB : La présente rectification porte sur la liste des signataires.